



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2025 766

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

EAU POTABLE

SERVICE EAU POTABLE - CESSIION ET RÉFORME D'UN SCOOTER IMMATRICULÉ AH 971 P

Vu la décision n°2022_678 en date du 27 octobre 2022, par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay a autorisé la signature d'un marché avec la Société AGORA STORE, ayant son siège social à Montreuil (93100), 20 rue Voltaire, ayant pour objet le recours à une plateforme pour la vente aux enchères publiques en ligne d'objets ou matériels appartenant à la Communauté d'Agglomération, pour une durée d'un an, reconductible trois fois par périodes annuelles, et pour un montant décomposé comme suit :

- Accès à la plateforme (uniquement la 1ère année) et hébergement et maintenance du site vendeur : 300 € HT
- Frais acheteurs sur le montant HT : 12 %
- Frais de dossier acheteurs et unitaires pour la vente de véhicules et matériel roulants : 75 € HT,

Considérant que ce marché a été notifié le 5 décembre 2022,

Considérant que le Service eau potable de la Communauté d'Agglomération dispose d'un véhicule scooter immatriculé AH 971 P, qui n'est pas utilisé et qui, en conséquence, a été mis en vente, pour un montant de 210,12 euros net de TVA,

Considérant qu'il y a lieu en conséquence d'encaisser les sommes relatives à cette vente,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de décider de la réforme des biens mobiliers, de leur cession à titre gratuit ou onéreux et autoriser l'encaissement des sommes correspondantes.

Le Président,

DÉCIDE de réformer et de céder à la Société AGORA STORE, ayant son siège social à Montreuil (93100), 20 rue Voltaire, un scooter immatriculé AH 971 P du service Eau Potable de la Communauté d'Agglomération, pour un prix de vente fixé à 210,12 euros, net de TVA.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 4 NOV. 2025

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



SCAILLEREZ Philippe

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 4 NOV. 2025

Et de la publication le : 4 NOV. 2025

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



SCAILLEREZ Philippe